

## **Recommandation C 64/2012**

### **Initiatives pour l'étude des mesures à adopter dans les domaines du développement durable et de la coopération au développement, en vue de renforcer la capacité de résistance des organisations postales en cas de catastrophe majeure**

Le Congrès,

rappelant

la recommandation C 27/2008 (Initiatives pour la réduction durable des incidences néfastes du secteur postal sur l'environnement) et la résolution C 34/2008 (Travaux concernant le développement durable), adoptées par le 24<sup>e</sup> Congrès, tenu à Genève,

soulignant

la nécessité de promouvoir le développement durable afin de prévenir les catastrophes naturelles liées au changement climatique et de réduire l'impact des activités postales sur l'environnement mondial,

comprenant

que toute action visant à protéger l'environnement contribuera remarquablement non seulement à la réduction des risques de catastrophes naturelles, mais également à l'amélioration du développement durable, générant ainsi des bénéfices économiques, environnementaux et sociaux,

notant avec satisfaction

les résultats positifs des travaux réalisés par le Groupe de projet «Développement durable» de la Commission mixte 2 (Développement et coopération) du Conseil d'administration/Conseil d'exploitation postale concernant la sensibilisation aux effets néfastes des activités postales sur l'environnement, l'évaluation et la limitation de ces derniers, grâce à l'organisation d'un certain nombre de séminaires et d'ateliers régionaux au cours du cycle 2008–2012,

appréciant

les efforts déployés par le Bureau international pour développer un certain nombre de projets et d'instruments pour les Pays-membres, notamment pour un inventaire des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un recueil des pratiques exemplaires mises en place par les opérateurs désignés en matière d'environnement,

tenant compte

de la résolution CA 2/2010, concernant la création d'un fonds d'urgence et de solidarité de l'UPU pour les pays touchés par des catastrophes naturelles et/ou se trouvant dans des situations particulières, et de la résolution CA 1/2011, concernant les règles de gestion administrative du fonds d'urgence et de solidarité de l'UPU,

considérant

qu'un certain nombre de Pays-membres et leurs citoyens ont été gravement touchés par des catastrophes naturelles, telles que de graves tremblements de terre, typhons, tsunamis, cyclones, inondations, sécheresses, etc., entraînant des destructions massives et de longues interruptions des services postaux,

rappelant également

les précieuses leçons que tous les Pays-membres de l'UPU ont tirées suite au tremblement de terre et au tsunami qui ont frappé le Japon le 11 mars 2011, catastrophe naturelle sans précédent qui a dévasté la partie est du pays,

fermement convaincu

de l'indéniable importance du rôle que les services postaux peuvent jouer en tant que moyen de communication et de restauration des infrastructures du pays, en particulier en cas d'importantes catastrophes naturelles telles que le tremblement de terre survenu au Japon,

reconnaissant

que des données de qualité sont essentielles pour prendre des décisions précises au bon moment concernant le développement et les investissements,

considérant également

l'importance de maintenir les services postaux et d'augmenter leur productivité en cas de pénurie en énergie causée par des catastrophes naturelles,

considérant en outre

l'importance des activités de prévention et de gestion des risques ainsi que la nécessité de garantir la continuité des opérations postales en cas de catastrophe naturelle,

*recommande*

que le Conseil d'administration mène une étude sur la possibilité de mettre en place une politique de l'UPU en matière de réduction et de gestion des risques ainsi que des activités d'aide d'urgence, afin que le Bureau international, les Pays-membres de l'Union et leurs opérateurs désignés prennent les initiatives ci-après visant à renforcer la capacité de résistance des organisations postales en cas de catastrophe naturelle:

- promouvoir et introduire des installations et des parcs de véhicules à faible consommation d'énergie afin d'optimiser les performances des services postaux, en vue de mieux gérer les pénuries en énergie causées par les catastrophes naturelles et de mieux s'y adapter;
- aider à la restauration des services postaux de base en cas de catastrophe naturelle;
- établir un plan de gestion des catastrophes naturelles et un plan relatif à la résilience et la reconstruction des infrastructures;
- établir des plans d'urgence pour la prestation des services postaux et pour la continuité des opérations et renforcer les compétences en matière de gestion des risques, sur la base de l'expérience acquise suite au tremblement de terre survenu au Japon;
- évaluer et limiter les impacts des activités postales sur l'environnement;
- former le personnel postal dans le domaine de la gestion de crise;
- suivre de près les pertes de données, y compris à petite échelle et en cas de catastrophes localisées.

(Proposition 56.Rev 2, Commission 8, 2<sup>e</sup> séance)